

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-197**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT ALLEE DES CAMELIAS**  
TRAVAUX ENEDIS

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande formulée le 27/05/2025 et adressée à la ville par la société SPIE Réseaux Extérieurs, domiciliée TSA 70011 – Chez Sogelink à Dardilly Cedex (69134) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur les secteurs suivants Allée des Camélias à Vieillevigne, pour permettre les travaux de protection pour ENEDIS ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation routière sera réglementée, au niveau de l'Allée des Camélias, en agglomération, à VIEILLEVIGNE, **à partir du mardi 15 juillet 2025 jusqu' au vendredi 25 juillet 2025**, dans le cadre de travaux de protection pour le compte d'ENEDIS.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue et pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe. Le cas échéant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites selon les dispositions réglementaires applicables.

**ARTICLE 4** : Dans le cadre des travaux susvisées, la circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit :

- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c, et panneaux de type AK3,
- La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être diminuée en fonction du risque sur la zone.
- Interdiction de dépasser et s'arrêter au droit du chantier.

L'accès des services de secours et d'incendie, des services de transports scolaires et les services déchets devra être possible pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sera interdit sur la chaussée et les accotements au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : La circulation sera interdite si la largeur du cheminement conservé est inférieure à 1,40 m, les piétons devront être déviés.

**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le pétitionnaire, conformément aux prescriptions de livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 7**

- La société SPIE Réseaux Extérieurs
  - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
  - Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,  
Le 30 mai 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD  
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : = 3 JUIN 2025